



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**ANTENNE COMMUNAUTAIRE DE NOEUX-LES-MINES - RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a procédé à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'Antenne communautaire de Noeux-les-Mines,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à leur raccordement au réseau public de distribution d'électricité dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER),

Considérant qu'à cet effet, il convient de signer une convention avec ENEDIS, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, pour un montant total de 165,83 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention avec la société ENEDIS dont le siège social est situé à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, ayant pour objet le raccordement au réseau électrique des panneaux photovoltaïques installés sur l'Antenne communautaire de Noeux-les-Mines, pour un montant de 165,83 € HT, selon le projet joint en annexe de la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1.6. MAI 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DOZIAK Ludovic**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **17 MAI 2023**

Et de la publication le : **17 MAI 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DOZIAK Ludovic**

## **Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) des Hauts de France 1.2 d'une Installation de Production Photovoltaïque susceptible d'injecter et de soutirer**

**Nom de l'installation : ANTENNE DE NOEUX LES MINNES de puissance 105 kVA**

**N° SIRET : 200 072 460 00013**

**Située : 138 Bis rue Léon Blum - 62290 NOEUX-LES-MINES**

**Référence Enedis : MMN-RP-2022-001324 - AA22/126034**

**PRM n° : 30000141210776**

### **COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES VERSION 6**

Amiens, le 27/03/2023

**Auteur de la Convention de Raccordement Directe :**

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris Le Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Thierry PAGÈS, Directeur Régional Enedis Nord Pas de Calais, Enedis Nord Pas de Calais dûment habilitée à cet effet, Ci-après dénommé « Enedis ».

**Bénéficiaire de la Convention de Raccordement Directe :**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE, dont le siège social est situé Avenue de Londres - 62400 BETHUNE, Administration publique générale, SIREN, 200 072 460, représentée par Olivier GACQUERE, Président, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommé par « le Demandeur »

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement Directe, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-PRO-RES\_67E (Version 7) et par les conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES\_65E. Ces documents sont publiés sur le site internet d'Enedis [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

## Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 6 de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis.

Etant rappelé que :

Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur (Enedis-PRO-RES\_67E), le terme :

- « demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation de production), soit le tiers qu'il a habilité,
- « l'installation de production » doit être compris comme l'ensemble des installations de production.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

## 1. Synthèse de la Convention de Raccordement Directe

<p><b>Votre demande</b></p>	<p>Alimentation principale pour le Site de ANTENNE DE NOEUX LES MINNES pour une Puissance de raccordement en injection de 105 kVA.</p> <p>Une Puissance de raccordement en soutirage de 144 kVA est existante sous le numéro de PRM 30000141210776.</p> <p>Demande recevable le : 06/01/2023</p>
<p><b>Caractéristiques techniques</b></p>	<p>L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point De Livraison alimenté en antenne souterraine.</p> <p><b>Planning du raccordement :</b></p> <p>Pas de travaux. L'installation est déjà raccordée au réseau public de distribution.</p> <p>→ le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4.1.          → le détail du délai de mise à disposition du raccordement est décrit au chapitre 7.3.</p>
<p><b>La contribution financière du raccordement</b></p>	<p><b>La contribution financière au raccordement est de 165.83 € HT et TVA 20% = 33.17 €, soit 199.00 € TTC.</b></p> <p>Modalités de paiement : nets et sans escompte, par virement ou chèque à l'ordre d'Enedis (voir chapitre 7.2.4). Le Demandeur verse à Enedis <u>un acompte</u> dont le montant s'élève à <b>199.00 € TTC.</b></p> <p><b>Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.</b></p> <p>→ le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 7.1</p>
<p><b>Validité</b></p>	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de <b>trois mois</b>, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Convention, accord matérialisé par la réception par Enedis des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réception par courrier postal ou électronique d'un exemplaire original, daté et signé, de l'Offre de Raccordement, sans modification ni réserve,</li> <li>- le versement de l'acompte ou la réception de l'ordre de service défini au chapitre 7.1.4.</li> </ul>
<p><b>Formalités nécessaires</b></p>	<p>La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture à Enedis du certificat de conformité visé par le CONSUEL,</li> <li>- le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.</li> </ul>

## 2. Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production d'électricité et éventuellement d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Les caractéristiques de cette demande sont jointes en annexe des présentes Conditions Particulières.

Enedis estime, dès ce stade, être en mesure d'arrêter définitivement les conditions techniques et financières et les délais de réalisation du raccordement, elle établit donc directement la présente Convention de Raccordement qui vaut offre de raccordement et doit être regardée comme incluant la PTF.

## 3. Solution technique du Raccordement

### 3.1. Puissance de raccordement de l'installation

Le surplus de la production alimentant le Site sera injecté sur le Réseau Public de Distribution.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

- En injection :

La Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc\_inj\_BT) de l'Installation est de 105 kVA.

- En soutirage :

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc\_sout\_BT) est de 144 kVA.

### 3.2. Energie réactive

A tout instant, l'installation de production ne devra ni absorber ni injecter d'énergie réactive.

Pour les producteurs vendant leur énergie en totalité, Enedis pourra contrôler le respect des consignes portant sur l'énergie réactive en considérant que lorsque la puissance active dépasse  $0,2 \times$  Puissance de Raccordement en Injection, la puissance réactive absorbée doit être comprise entre 0 et  $0,1 \times$  puissance active produite. Selon la nature du Dispositif de comptage de référence, le contrôle du respect des engagements du Demandeur en

matière de réactif s'opérera sur la base d'une Courbe de Mesure en réactif si celle-ci est disponible ou des index de réactif dans les autres cas.

Pour les autres types de valorisation de l'énergie produite et si les modalités de contrôle précédentes ne sont pas pertinentes, Enedis pourra demander la vérification du réglage du dispositif intégrant l'absorption du réactif, tel que l'onduleur, par tout moyen disponible, le plus simple étant la fourniture par le producteur d'une attestation de réglage.

### 3.3. Description du Raccordement de l'Installation

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT pour une Puissance de raccordement susceptible d'injecter et de soutirer inférieure à 120 kVA nécessitant uniquement un branchement.

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), sont décrites à l'article 4 des présentes Conditions Particulières.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT sont joints en Annexe 2. L'emplacement du point de livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

#### 4. Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER

##### 4.1. SRRRER concerné

L'Installation de Production est située dans la région administrative de Hauts de France 1.2. Le SRRRER de cette région a été validé le 14/02/2022. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement (Ouvrages Propres) fait partie de ce SRRRER.

##### 4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation

Pas de travaux.

##### 4.3. Dispositif de comptage

###### 4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison

Le schéma unifilaire de l'installation est donné en Annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des compteurs et réducteurs de mesure listés ci-après :

Type de compteur	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
PME/PMI PRM n° : 30000141210776	Actif produit Réactif produit en production Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	Enedis

Les réducteurs de mesure pour le dispositif de comptage de référence suivants sont installés :

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de Compteurs associés
TC PRM n° : 3000014121077 6	500A/5A	0,2s	7,5VA	PME/PMI

Le schéma unifilaire de l'installation est donné en Annexe 4. Celui-ci indique en particulier les positions des réducteurs de mesure listés ci-dessus.

##### 4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur

Sans Objet

## **5. Ouvrages de l'Installation**

### **5.1. Caractéristiques des ouvrages**

#### **5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison**

Le sectionnement est assuré par un dispositif décrit à l'article 6 des présentes Conditions Particulières.

#### **5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT**

##### **5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution**

La protection de découplage est assurée par un dispositif de séparation qui peut ou non être intégré à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la recommandation DIN VDE 0126 1.1 / A1, conformément à la note Enedis-PRO-RES\_10E.

##### **5.1.2.2. Coordination des protections**

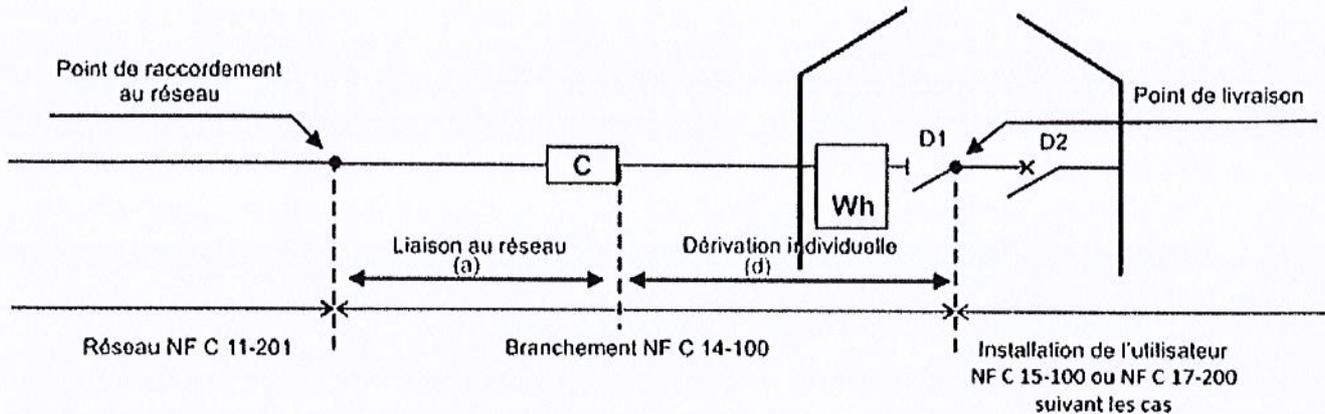
Le Demandeur a fait le choix afin de minimiser les coûts de raccordement de ses Installations de Production et de Consommation d'une solution qui n'assure pas la sélectivité des protections BT. En effet, un défaut sur un des branchements injection ou soutirage ou sur le câble réseau direct du poste HTA/BT peut générer la mise hors tension de l'une de ses installations.

### **5.2. Installations de télécommunication**

Enedis fait établir à ses frais un accès radio mobile au réseau de télécommunication et souscrit à un service sur IP pour tous les compteurs constituant le Dispositif de Comptage de référence et prend à sa charge les frais d'exploitation et d'abonnement correspondant.

## 6. Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage

Le schéma de principe, extrait de la NF C14.100 pour les branchements à puissance surveillée est le suivant :



- C : CCPI Coupe Circuit Principal Individuel,
- Wh : dispositif de comptage,
- D1 : dispositif assurant le sectionnement et la coupure,
- D2 : AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection).

Le Point De Livraison de l'Installation pour un branchement à puissance surveillée est fonction du moyen de protection utilisé :

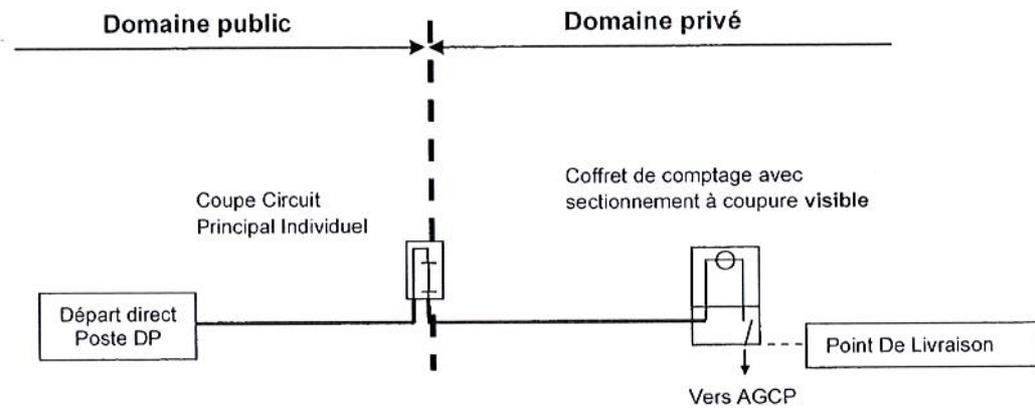
- Pour un disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible placé en amont de ce disjoncteur,
- Pour un sectionneur-disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection,
- Pour un disjoncteur débrochable : sur les bornes amont du dispositif de débrochage de l'appareil général de commande et de protection.

Le schéma effectif mis en œuvre dépend des choix opérés selon :

- Le point de raccordement au réseau : existant ou à créer,
- Les modalités d'injection : totalité ou surplus,
- Besoin simultané injection et soutirage avec option de regroupement éventuel des coupe-circuits dans un même appareillage (ECP3D),
- La création d'un départ direct : obligatoire si puissance de raccordement  $\geq 120$  kVA,
- L'emplacement du dispositif de comptage : limite de propriété (offre de référence) ou en domaine privé,

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer de puissance comprise entre 36 et 250 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRER) - Conditions Particulières



## 7. Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement pour la solution proposée

### 7.1. Contribution financière

#### 7.1.1. Ouvrages Propres

Le chiffrage est réalisé selon les formules de coût simplifié prévue par la note Enedis-PRO-RES\_080E en vigueur. La zone de facturation retenue est :

Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue	Application de la réfaction	Montant facturé (après réfaction)
Prestation de mise en service (fiche P100A)	Non	165.83 €
<b>Total HT</b>		<b>165.83 €</b>
<b>TVA (20%)</b>		<b>33.17 €</b>
<b>Total TTC</b>		<b>199.00 €</b>

#### 7.1.2. Montant total de la contribution financière

Conformément au décret n° 2020-382 du 31 mars 2020 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER), les installations dont la puissance de raccordement est inférieure à 250 kVA, ainsi que les installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est inférieure à 250 kVA sont exonérées du paiement de la quote-part.

#### 7.1.3. Montant total de la contribution financière

La contribution financière associée à la solution de raccordement est de 165.83 € HT et TVA 20% = 33.17 €.

Soit 199.00 € TTC.

Le montant total de la contribution au coût du raccordement est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le Demandeur sont achevés dans les délais indiqués 7.2.

Au-delà de ce délai, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé, est révisé suivant l'évolution des prix décrite à l'article 7.4.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

#### 7.1.4. Modalités de règlement

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

Le montant de 199.00 € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement à réception de la facture.

Le règlement peut s'effectuer par virement en mentionnant la référence suivante AA22/126034. Pour accélérer votre projet, vous pouvez adresser directement par mail à votre interlocuteur une preuve du virement à : areprod-sup-36-mmn@enedis.fr.

Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer de puissance comprise entre 36 et 250 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) - Conditions Particulières

**IBAN** - Identifiant international de compte  
International Bank Account Number

**BIC** - Identifiant international  
de l'établissement  
Bank Identifier Code

FR20		2004		1000		0157		5752		1F02		057		<b>PSSTFRPPPAR</b>
------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	------	--	-----	--	--------------------

Il peut aussi être réalisé par chèque, libellé à l'ordre d'Enedis et adressé à l'adresse suivante

Enedis - Service Trésorerie Nord Pas de Calais  
A l'attention de Sabine COUVREUR  
464 avenue du Marechal Juin  
62400 BETHUNE

## 8. Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

L'accord du Demandeur sur la Convention de Raccordement est matérialisé par la réception par Enedis par courrier postal ou électronique d'un exemplaire original, daté et signé, de la Convention de Raccordement, sans modification ni réserve, accompagné le cas échéant du règlement d'un complément d'acompte.

Conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1° et 5° de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même code.

**AVERTISSEMENT : au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts/suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée**

A ....., le .....

<p>Pour le Demandeur Olivier GACQUERE Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE</p>	<p>Pour Enedis Dominique EBEL Directeur Délégué Enedis Nord Pas de Calais</p>
---	---

## Annexe 1 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)

# enedis L'ELECTRICITE EN RESEAU

Ma demande de raccordement **221212P000012**

Voici le récapitulatif des informations que vous nous avez fournies pendant la création de votre demande le **12/12/2022**

Nature de la production :

01 | Vos Coordonnées

Les données concernant **uniquement** l'obligation d'achat sont identifiées en **gris**.

### Coordonnées du bénéficiaire du raccordement

**Statut** Une collectivité locale ou un service de l'Etat

**Nom de la collectivité ou du service de l'état** N° Siren : 200072460

: COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION DE BETHUNE

**Fonction du représentant de la collectivité locale ou du service de l'état :**

President

**Civilité** Monsieur

**E-mail :**

jeanluc.regnier@bethunebruay.fr

**Nom :** GACQUERE

**Prénom :** Olivier

**Numéro :** 100

**Adresse :** Avenue de Londres

**Commune :** BETHUNE

**Code Postal :** 62400

**Code Insee :** 62119

**Pays :** France

**Téléphone :** 0321615000

**Téléphone portable :** 0680938689

**Souhaitez-vous être notifié par mail?** Ou par sms? Non

Oui

**Le producteur est-il propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation**

Oui

**Le bâtiment d'implantation de l'installation est-il déjà construit?**

Oui

Vous pouvez saisir l'adresse mail de tiers qui pourront suivre les affaires sur cet espace (en revanche les tiers ne sont pas notifiés)

**E-mail**

- tony.cordier@demouselle.fr

Le bénéficiaire du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ?

Oui

**Le tiers dispose d'une autorisation**

**Une copie de l'autorisation ou du mandat**

Exemplaire daté de moins d'un an, daté et signé des deux parties et précisant la localisation du site de production.

: Autorisation.pdf

**Le cas échéant représenté par M. ou Mme M.**

**Nom :** Cordier

**Prénom :** Tony

, dûment habilité(e) à cet effet.

**Statut** Une entreprise

**N° SIREN :** 343433660

**Nom de l'agence :** DEMOUSELLE

**Société autorisée ou mandatée :**

pas de calais

Société autorisé

**Forme juridique :** SAS

**civilité** Monsieur

Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer de puissance comprise entre 36 et 250 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) - Conditions Particulières

**E-mail :**

tony.cordier@demouselle.fr

**Numéro :** 12

**Adresse :** Rue Rene Cassin

**Commune :** OUTREAU

**Code Postal :** 62230

**Code Insee :** 62643

**Téléphone :** 0321800020

**Téléphone portable :** 0627243372

Les documents contractuels doivent être envoyés à

La même adresse

L'interlocuteur technique du chantier est :

Autre (pour d'éventuelles questions sur vos travaux électriques par exemple)

**Civilité** Monsieur

**Type d'Interlocuteur :** Electricien

**E-mail :**

tony.cordier@demouselle.fr

**Nom :** Cordier

**Prénom :** Tony

**Numéro :** 12

**Adresse :** Rue Rene Cassin

**Complément d'adresse :** ZI  
Resurgat 2

**Commune :** OUTREAU

**Code Postal :** 62230

**Code Insee :** 62643

**Téléphone :** 0321800020

**Téléphone portable :** 0627243372

## 02 | Localisation

### Localisation du chantier

**Nom de l'installation :** ANTENNE DE NOEUX LES MINNES

**N° SIRET :** 20007246000013

**Adresse du chantier :** 138 Bis rue Léon Blum

**Code postal :** 62290

**Commune :** : NOEUX-LES-MINES

**Code INSEE :** 62617

### Coordonnées GPS du PDL (WG S84)

**Coordonnées GPS (WGS84) Latitude :** 50.477800

**Coordonnées GPS (WGS84) Longitude :** 2.6748418

Ces coordonnées doivent correspondre à la localisation du PDL sur le plan de masse fourni.

## 03 | Production d'électricité

Raccordement des installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est supérieure à 250 kVA dans le cadre des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

**Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE (projet situé sur une même commune) que le Site de Production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie.**

Oui (aucun autre projet)

### Caractéristiques générales en injection

Filières : Solaire

Technologie : Photovoltaïque

**Puissance de production installée P<sub>installée</sub> → correspondant à la puissance qui figure dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter**

: 105 kVA

**Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution**

La valorisation du surplus de la production (déduction faite de la consommation)

**Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'auto-consommation collective ?**

Oui

**Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution → correspond à la puissance de raccordement en injection**

: 105 kVA

**Le respect de la puissance de raccordement en injection est obtenu au moyen d'un dispositif de bridage**

Non

Productibilité moyenne annuelle : 97000 kWh

Nombre total de groupes de production, y compris de stockage : 67

Le Demandeur souhaite bénéficier : de l'Obligation d'achat

Responsable d'équilibre choisi : EDF OA

Projets groupés en injection

**Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement groupée ?**

Non

**Raccordement actuel au réseau**

**La demande concerne-t-elle un Site (ou bâtiment supportant l'installation) déjà raccordé au Réseau Public de Distribution en soutirage et/ou en injection ?**

Oui (faire apparaître, sur le plan de masse, le(s) coupe(s) circuit(s) relatif(s) à ce(s) raccordement(s))

**Choisir un ou plusieurs choix ci-dessous (un à minima)**

BT en Soutirage

**Le Demandeur souhaite-t-il :**

le raccordement, sur le Point de Livraison existant, d'une nouvelle installation relevant de la même entité juridique que l'installation existante

**Niveau de tension :** BT

**Puissance Souscrite actuelle :** 144 kVA

**N° PRM :** 30000141210776

**Nom du titulaire :** COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE

**Demande de raccordement indirect**

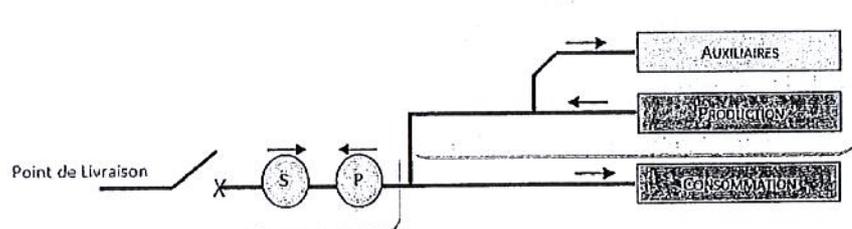
**Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement indirect ?**

Non

**Dispositif de comptage**

**Schéma de référence souhaité pour le dispositif de comptage**

Enedis-NOI-RES\_46E.pdf : Schéma S5



**Régulation de puissance active en fonction de la fréquence**

Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer de puissance comprise entre 36 et 250 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) - Conditions Particulières

**Toute ou partie de l'installation de production mettra en œuvre une loi de régulation de puissance active produite en réponse à une variation de fréquence, loi de type  $P=f(f)$  ?**

Non

Type de demande

Offre de Raccordement avec travaux réalisés en totalité par Enedis

## 04 | Consommation

### Caractéristiques générales en soutirage

**Puissance active maximale soutirée au Réseau Public de Distribution (au niveau du Point de Livraison du Site)**

: 144 kW

**Le soutirage est-il uniquement pour l'alimentation des auxiliaires hors période de production ?**

Non

**Nombre de transformateurs HTA/BT dans votre poste de livraison et leurs puissances**

**Précisions sur les appareils électriques de votre Installation**

**Présence de process utilisant la force motrice**

(compression des fluides, pompage, froid, climatisation, robotique, machine-outil, chaîne de fabrication, transport, lavage, sciage, laminage, forage...)

Non

**Présence de process de chauffage industriel**

(chaudières électriques, appareils de chauffage (résistance, câbles)...)

Non

**Présence de process de type électrochimie**

(électrolyse...)

Non

**Présence de process de type électrothermie**

(fours à induction à fréquence industrielle, fours à induction à haute fréquence, fours à arc à courant alternatif, fours à arc à courant continu, chauffage micro-ondes, fours à résistance ...)

Non

**Présence de process de type soudage**

Non

**Présence de process de type broyage**

(broyeur concasseur...)

Non

**Présence de process de type traction électrique**

(tramway, sous-station SNCF...)

Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer de puissance comprise entre 36 et 250 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) - Conditions Particulières

Non

Présence d'autres usages perturbateurs

(éclairage à décharge, éclairage générant des harmoniques...)

Non

## 05 | Votre Construction BT

### Caractéristique du site à raccorder en BT

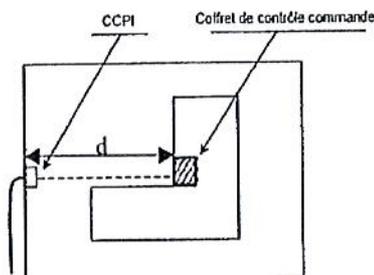
#### Emplacement du point de livraison

Importance de la localisation des éléments de votre raccordement :

Il existe deux configurations possibles, avec, dans tout les cas, le Coupe-Circuit Principal Individuel accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. La différence entre les deux configurations porte sur l'emplacement du coffret de contrôle-commande (supportant le Compteur) du branchement à puissance surveillée.

**Configuration de votre raccordement: Emplacement du PDL et configuration**  
Autre configuration

Le coffret de contrôle commande est intégré dans votre bâtiment, dans un local technique par exemple. La distance entre l'emplacement du CCPI et l'AGCP est à préciser ci-après.



*Il est indispensable que vous localisiez le CCPI, le coffret de contrôle commande et l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.*

Si vous souhaitez un raccordement différent du raccordement de référence, le montant des travaux dans le domaine privé est alors à votre charge

Indiquer la distance entre l'emplacement du coffret CCPI et le coffret de contrôle-commande :

: 60 m

Souhaitez-vous réaliser la tranchée en domaine privé et fournir le(s) fourreau(x)?

Non

**Le diamètre des fourreaux sera précisé dans la Convention de Raccordement**

Le Demandeur fournit à Enedis un Plan de Géoréférencé des Ouvrages Construits (PGOC) de classe A défini dans l'arrêté du 15 Février 2012.

Ordre de service étude (OSE)

Le Demandeur souhaite-t-il bénéficier d'un OSE ? Non

Réseau électrique intérieur

**Schéma unifilaire de l'installation intérieure**

Indiquer sur le schéma l'ensemble des Unités de Production, l'organe de couplage de chaque Unité de Production, l'organe de découplage du Site, les connexions éventuelles aux Installations de Consommation, les longueurs, les sections des câbles, ainsi que le nom et puissance des onduleurs. : SCH001 TD PANNEAUX POTOVOLTAIQUES.pdf

Utilisation d'onduleurs monophasés Non

Unité de production (y compris stockage)

**Onduleur photovoltaïque**

Machine et n° de référence	Puissance apparente nominale Sn (kVA)	Nombre
QT2	2000 2 kVA	67

Protection de découplage

nc  
le 06/01/2023 

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 27 de l'arrêté du 9 juin 2020. Elle peut :

être intégrée à l'onduleur (ou au sélectionneur automatique) et conforme à la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1 (2013-08)

En cochant cette case, vous vous engagez à ce que la surveillance de la tension soit effectuée à partir d'une mesure entre les conducteurs de phase et de neutre, ce qui implique que les onduleurs soient raccordés au conducteur de neutre issu du réseau.

**Certificat de conformité DIN VDE 0126-1-1 (2013-08) : DIN VDE 0126-1-1 QT2.pdf**

**Panneaux photovoltaïques - Caractéristiques (Remplir un à minima)**

**Puissance installée respectant les critères d'implantation sur bâti : : 105 kWc**

**Souhaitez vous bénéficier de la Prime tuile ? Non**

**Coordonnées géodésique WGS84 des 4 points extrémaux de l'installation, exprimées au format DMS XX° YY' ZZ.ZZ " N/S/E/O :**

**Point 1 - latitude : 50° 28' 40.31" N longitude : 02° 40' 31.20" E**

**Point 2 - latitude : 50° 28' 41.26" N longitude : 02° 40' 27.55" E**

**Point 3 - latitude : 50° 28' 40.08" N longitude : 02° 40' 26.78" E**

**Point 4 - latitude : 50° 28' 37.13" N longitude : 02° 40' 30.43" E**

**Autres installations photovoltaïques**

**Avez-vous une puissance Q à déclarer ? Non**

**Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte ? Non**

**Onduleurs**

**Marque et référence de l'onduleur : QT2**

**Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur : : MICRO ONDULEUR APS.pdf**

### Technologie

Puissance apparente nominale de l'onduleur : ~~2000~~ kVA

2 kVA

TC  
16/06/2023

Courant nominal - In : 2.9 A

Puissance apparente maximale de l'onduleur : ~~2000~~ kVA

2 kVA

Type d'électronique de puissance Commutation assistée (Thyristors)

Tension de sortie assignée : 400 V

Type de connexion Triphasé

### Impédance a 175Hz

Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 175 Hz s'il ne renseigne pas ces données.

Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs coté BT (non prise en compte du transformateur):

Schéma équivalent série

R175Hz = : 0.253  $\Omega$

X175Hz = : -996.1  $\Omega$

## 06 | Documents à fournir

Afin de vous localiser précisément

**Un plan de situation** : PLAN SITUATION.pdf

**Un plan de masse de la construction précisant**

- L'emplacement souhaité du coffret coupure placé en limite de propriété
- Le tracé des canalisations électriques projetées
- L'emplacement des éventuels postes HTA/BT de distribution publique :

PLAN MASSE.pdf

**Certificat Installateur** : qualif PV PROB RGE 07-2025.pdf

**Document(s) administratif(s)** (C.f.6.1.2 de la procédure Enedis-PRO-RES\_67E.pdf)

**Document 1**

Fiches des caractéristiques techniques

Autre(s) document(s)

**Documents Complémentaires**

## 07 | Échéances

Selectionner une date souhaitée de mise en service

01/02/2023

**Je m'engage à demander la mise en service de mon installation en possession de mon attestation de conformité prévue à l'article 6.\***

Pour les installations de puissance inférieure ou égale à 100 kWc, il s'agit des attestations sur l'honneur du producteur et de l'entreprise ayant réalsé l'installation.

Pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc, il s'agit de l'attestation visée à l'article R. 314-7 du code de l'énergie établie par un organisme agréé dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités de contrôle des installations de production d'électricité.

**Je certifie exactes les données communiquées \***

En cochant cette case, vous vous engagez à communiquer à EDF-OA, sur simple demande, les éléments permettant d'identifier la propriété du bâtiment (ou ombrière) d'implantation de l'installation objet de la demande, ainsi que l'éventuel document d'architecte (alinéas 3 et 4 de l'article 5 de l'arrêté 06/10/2021) \*

**En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas être, à la date de la demande, une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement. \***

**En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas être, à la date de la demande, concerné par la « règle de Deggendorf », c'est-à-dire faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée d'une aide d'Etat émise dans une décision antérieure de la Commission. \***

**Je signe électroniquement ma demande \***

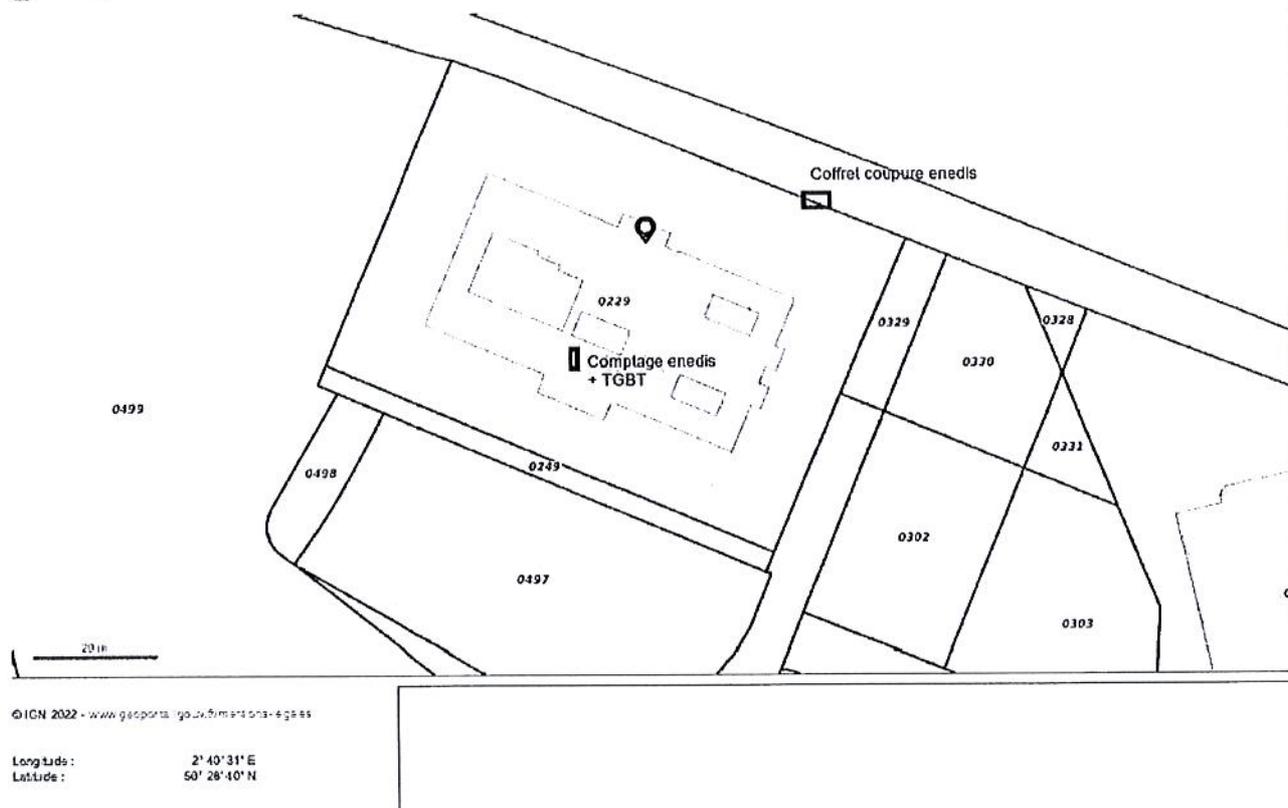
Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer de puissance comprise entre 36 et 250 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) - Conditions Particulières



## Annexe 2 Plan de situation et plan de masse

géoportail

PLAN MASSE



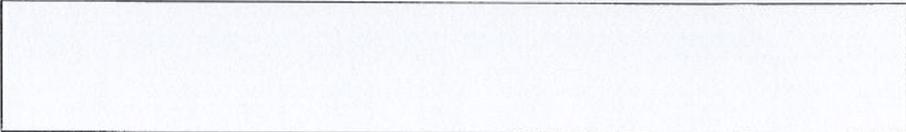


## PLAN DE SITUATION

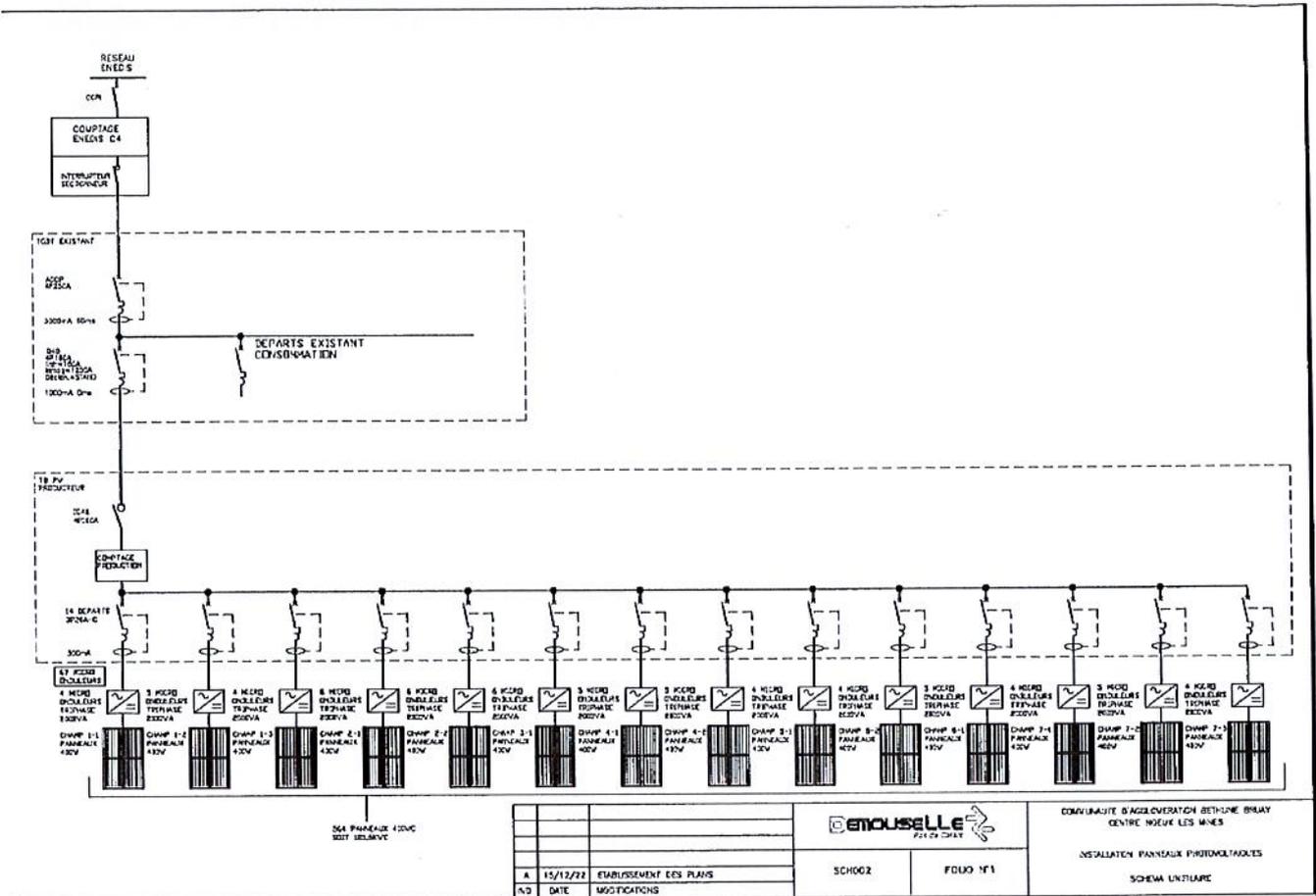


© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/montiers-les-lognon](http://www.geoportail.gouv.fr/montiers-les-lognon)

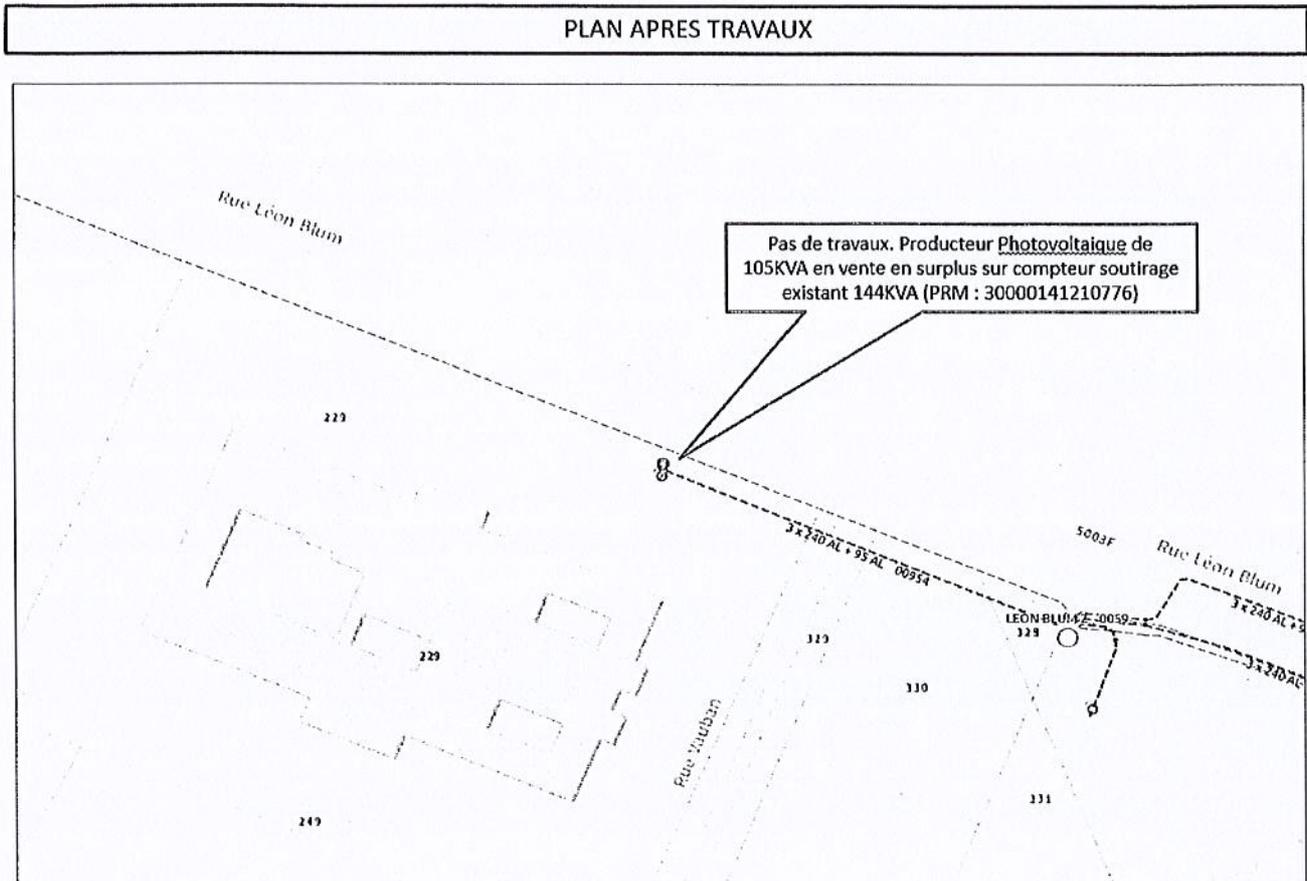
Longitude: 2° 40' 36" E  
Latitude: 50° 28' 40" N



### Annexe 3 Schéma simplifié de l'installation



#### Annexe 4 Description du raccordement prévu



## Annexe 5 Résultats des études

La tension normale de distribution BT est régie par l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007. Celui-ci fixe à 230 / 400 V le niveau de la tension nominale. Il définit des valeurs minimales et maximales admissibles au point de livraison d'un utilisateur (valeurs moyennées sur 10 mn), correspondant à une plage de [-10 %, +10 %] autour des valeurs nominales.

Identification	
Référence de l'étude	MMN-RP-2022-001324
Nom de la commune	NOEUX-LES-MINES
Nom du départ HTA	PEUPLE (BEUVRC2347)
Nom du poste HTA/BT	LEON BLUM 2 (62617P0059)
Nom du Producteur	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE
Lieu de production	138 Bis rue Léon Blum
Type de production	Photovoltaïque
Données de l'étude	
Tension max HTA	Un + 5,000%
Puissance du transformateur	400,000 kVA
Tension à vide optimisée au secondaire du transfo	410,000 V
Producteurs existants ou déjà en file d'attente	Non
Prix du producteur demandeur	105,000 kW
Tangente( $\phi$ ) au point de raccordement	0
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)	Mixte
Puissance conso max hiver poste HTA/BT	242,560 kW
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement	110,390 kW
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude	20,000
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)	0,010 Ohms
Résistance du transformateur	0,000 Ohms
Caractéristiques de l'extension de réseau / départ direct	
Type de conducteur	NA
Longueur	NA
Section	NA
Résistance de l'extension	NA
Élévation de tension dans l'extension / départ direct	NA
Résultats de l'étude	
Tension max sur départ BT sans les producteurs	427,530 V
Tension max sur départ BT avant le raccordement	427,530 V
Tension max sur départ BT après le raccordement	431,210 V
Tension max au PDR du producteur après le raccordement	431,210 V